

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STUDIO DE LA DANSE 2023 - 2024

ARTICLE 1: PÉRIODE DE L'ACTIVITÉ

34 cours à l'année. Les cours débuteront le lundi 11 septembre 2023 et se termineront le samedi 06 Juillet 2024. Les cours sont assurés toutes les semaines, hors vacances scolaires et semaine du **06 au 12 mai 2024**. Les cours des samedi 11 novembre, lundi 1er avril, mercredi 1er mai et lundi 20 mai sont **maintenus**.

ARTICLE 2: INSCRIPTION

Le nouvel adhérent bénéficie d'un cours d'essai gratuit, s'il veut tester d'autres cours, ces derniers lui seront facturés 15 € l'unité. Le règlement peut s'effectuer en 1 fois ou en 3 fois sans frais à l'ordre du Studio de la Danse remis le jour de l'inscription. Le premier chèque sera automatiquement encaissé à l'inscription.

Les demandes de factures se font exclusivement à l'inscription.

L'inscription est annuelle. Toute année commencée est due en totalité. L'abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement. Seule une interruption sur présentation d'un justificatif médical pourra entraîner un remboursement partiel.

Chaque adhérent doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline choisie (valable 3 ans). **Tout problème de santé** (allergies, asthme...) **doit être signalé aux professeurs**.

ARTICLE 3: ACCÈS ET CONSIGNES PENDANT LES COURS

Aucun accès automobile n'est autorisé dans l'enceinte de la copropriété. L'accès au studio de danse est réservé aux élèves et professeurs. Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible dans les vestiaires. Chaque danseur se doit d'avoir une attitude respectueuse envers les autres élèves et les professeurs, et de garder un comportement correct dans les vestiaires et le studio. Il est interdit de prendre des photos ou vidéos sans autorisation du professeur. Tout téléphone introduit dans la salle de danse doit être éteint. Le chewing gum est interdit pendant les cours de danse. L'association ne peut être tenue responsable des objets de valeur dérobés dans ses locaux.

ARTICLE 4: ASSIDUITÉ ET ABSENCES

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin des cours. **L'assiduité et la ponctualité sont essentielles** à la progression des élèves durant l'année. Le professeur notera automatiquement les présences au début du cours. Toute absence doit être signalée au préalable. En cas d'absence du professeur, les élèves seront prévenus par téléphone, SMS, mail, ou affichage à l'entrée du Studio.

ARTICLE 5: TENUE DE COURS

L'élève se doit de porter la tenue imposée en début d'année à chaque cours. Elle doit être entretenue et **marquée** au nom du danseur. Le chignon est **OBLIGATOIRE** pour les cours de danse classique et les cheveux bien attachés pour les autres cours. Le port de bijoux et de montres est **interdit**. Le professeur pourra sanctionner un oubli de tenue trop fréquent.

ARTICLE 6: SPECTACLES

Un spectacle a lieu tous les ans auquel tous les élèves participent pour deux représentations. Lorsque l'élève s'engage à participer au spectacle, sa présence aux répétitions et aux 2 représentations est **OBLIGATOIRE**. Le Studio prend en charge les frais des costumes. La représentation du spectacle sera payante pour le public. Le spectacle aura **normalement** lieu le **samedi 22 juin 2024 à l'IPSL de Cergy Pontoise**. Une répétition générale aura lieu au théâtre le **mercredi 19 juin**. Deux répétitions au Studio sont prévues les **dimanches 02 et 09 juin**.

ARTICLE 7: RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.